

Séance du 29 juin 2020

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, ~~D.DRAUX~~, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. ~~G. STIEVENART~~, ~~P. DEBAISIEUX~~ , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, ~~F.DESPRETZ~~, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, ~~S. DIEU~~,D. BUTERA
~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, Conseillers
Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames HOGNE et LELEUX et de Messieurs DRAUX, DESPRETZ, STIEVENART, DEBAISIEUX, CACCIAPAGLIA

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre informe l'Assemblée qu'il y a deux points urgents et un point supplémentaire à ajouter, à savoir :

- SCRL Toit et Moi – Assemblée générale ordinaire
- Plan de relance économique Covid-19 : Emission et gestion de bons d'achats citoyens - Recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- PCDR : fiche-projet relative à la création d'une maison villageoise à Sars-La-Bruyère – Etat de la question - motion

Il demande si tout le monde est d'accord. L'assemblée accepte d'ajouter les 3 points à l'ordre du jour.

Le point relatif au plan de relance permettra de doter le Collège des crédits nécessaires à la gestion des bons d'achat qu'il est proposé de délivrer aux citoyens le plus rapidement possible étant entendu que la crise a été dure pour tout le monde. Si cette décision n'avait pas été prise, il aurait fallu inscrire les montants en modification budgétaire ce qui aurait été une perte de temps.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Convention de partenariat pédagogique avec la Régie des Quartiers de Mons Frameries Colfontaine

Depuis le 1er juin 2019, il est interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces publics. De ce fait, l'entretien des espaces verts dont notamment les cimetières par la main d'oeuvre communale a fortement été impacté par cette législation.

Malgré le renfort des équipes d'entretien des espaces verts et la mise à disposition d'éco-cantonnier par le biais du CPAS, il est compliqué avec le nombre d'effectifs en place d'assurer un entretien régulier et maîtrisé des espaces verts et des cimetières au sein de l'entité de Frameries.

Dans ce contexte, il est proposé d'envisager un partenariat avec la Régie des Quartiers de Mons, Frameries et Colfontaine afin de leur mettre à disposition des " chantiers d'insertion formatifs " qui auront pour but de favoriser l'insertion des stagiaires par la mise en situation de travail.

Monsieur Michaël Mimmo, Directeur Technique, propose la mise à disposition à partir du 1er juillet 2020 du cimetière de Frameries comme premier chantier d'insertion formatif.

La convention serait conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement. Elle peut être dénoncée moyennement un préavis de trois mois.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat pédagogique entre l'Administration Communale de Frameries et la Régie des Quartiers de Mons Frameries Colfontaine

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2020 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaires n°1 - Approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal de voter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2020.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que cette modification incorpore le résultat qui sera analysé dans un point ultérieur. Les montants destinés à financer le plan de relance y ont été inscrits. Il y a également une diminution relative à l'achat de sacs poubelles et d'autres modifications sur le plan de fonctionnement. Le Collège a été prudent dans cette MB qui est assez optimiste à court terme car il n'a pas été tenu compte des frais de fonctionnement. La modification budgétaire est à l'équilibre à l'exercice propre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

Par 14 votes "POUR" (PS - MR) et 6 abstentions (Be Frameries - PTB)

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

La délibération requise est adoptée.

Dépenses liées à la pandémie de Covid-19 - Recours à l'article L1311-5 du CDLD - Annulation divers bons de commande

Suivant la crise sanitaire mondiale engendrée par la pandémie du Coronavirus , toutes les communes ont été amenées à effectuer des dépenses urgentes et non prévues au budget 2020 afin de respecter et d'exécuter au maximum toutes les recommandations énumérées dans le guide générique de la lutte contre la propagation du Covid-19 au travail édité par le SPF emploi.

Par la circulaire du 18 mars relative aux dépenses liées pour cette circonstance actuelle, les communes peuvent recourir à l'article L1311-5 du CDLD.

A cet effet, il y a lieu d'annuler les engagements effectués sur différents articles budgétaires repris ci-dessous :

ART BUDG	BON	ENGAGEMENT	MONTANT	SOCIÉTÉ	LIBELLE
104/12502	329	1399	1.473,50 €	MULTI QUINCA SERVICES	PERSPEX EXTRUDES - PLEXI
104/12502	339	2526	212,59 €	GLOBAL NET	SAVON DIVERS POUR MAINS
10401/12502	225	1241	221,20 €	STOCK AMERICAIN	70 - EAU DE JAVEL 5L
10401/12502	249	1420	1.032,37 €	GLOBAL NET	GEL HYDROALC OOLIQUE - DISTRIBUTEUR
871/12402	192	986	1.650,00 €	PHARMACIE DU MONUMENT	FLACONS HYDROALC OOLIQUE
10401/12502	298	1996	221,25 €	STOCK AMERICAIN	75 - EAU DE JAVEL 5L
10402/12448	314	2114	220,00 €	MULTI PHARMA	GEL HYDROALC OOLIQUE

722/12502	331	2392	42,76 €	STOCK AMERICAIN	ROULEAUX BALISAGE
722/12502	318	2284	68,83 €	STOCK AMERICAIN	ROULEAUX BALISAGE
104/12502	291	2003	45,00 €	STOCK AMERICAIN	JERRICAN 20 L + ROBINET
722/12502	335	2396	920,74 €	LUCID MOLECULES	130 GEL HYDROALC OOLIQUE 500 ML
10402/12448	315	2115	690,00 €	COURCELLES	10 THERMOMÈ TRES DIGITAL

Sachant que la crise actuelle risque de se prolonger, la Région Wallonne a imposé aux communes d'inscrire l'article budgétaire 802119/12448 lors de la prochaine modification pour permettre la prise en charge des futures dépenses liées à cette pandémie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la décision du Collège, en séance du 11 juin 2020, de recourir à l'article d'urgence pour prendre en charge toutes les dépenses liées au Covid-19 jusqu'à l'approbation par la Tutelle de la modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Compte 2019 - Approbation

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2019.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 26 mai 2020.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU,

G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

Article unique : D'approuver le compte 2019 du CPAS

La délibération requise est adoptée.

Compte Communal 2019 - Arrêt définitif

En vertu de l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Directeur Financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2019.

La clôture du compte fait apparaître :

- **à l'ordinaire** un Boni Budgétaire de 5.459.409,61 €
un Boni Comptable de 5.992.729,49 €
- **à l'extraordinaire** un Mali Budgétaire de 2.467.916,80 €
un Boni Comptable de 1.878.466,26 €

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que sur le plan financier la Commune subira si pas en 2020 mais en 2021 et 2022 les effets négatifs de la pandémie.

A ce stade, ce n'est pas encore le cas. Le compte est assez positif. Monsieur le Bourgmestre donne quelques éléments, il y a une petite augmentation du fonds des Communes, les additionnels à l'IPP restent identiques à l'année dernière car l'administration fiscale a mesuré l'impact sur les Communes ce qui aura une conséquence sur les recettes.

Pour ce qui est de l'additionnel au précompte immobilier, il y a une augmentation de 225.000 € ce qui montre qu'il y a un intérêt à investir en immobilier. Il y a une évolution au niveau des dépenses de fonctionnement, elles ont augmenté de 8,2 % sur 10 ans, c'est un élément qui montre que malgré de grosses difficultés, le Collège arrive quand même à une gestion rigoureuse.

Il remercie l'administration qui suit pleinement les directives du Collège.

Les dépenses de dettes ont quant à elles diminué de 314.000 € (charges d'endettement à l'ordinaire). Le boni cumulé s'élève à 5.449.400 €, c'est rassurant. Ce boni augmente d'année en année depuis 2016, Monsieur le Bourgmestre remercie d'ailleurs le Directeur Financier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Art. 1^{er}

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2019 ;

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	83.514.767,16	83.514.767,16	
Résultat courant	24.602.144,29	25.766.159,29	1.164.015,00
Résultat d'exploitation (1)	27.720.060,23	29.615.212,57	1.895.152,34
Résultat d'exploitation (2)	351.948,54	547.425,39	- 1.136.072,39
Résultat de l'exercice (1+2)	29.403.558,01	30.162.637,96	759.079,95
		Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	31.020.598,36	6.133.191,50	
Non Valeurs (2)	44.947,99	0,00	
Engagements (3)	25.516.240,76	8.601.108,30	
Imputations (4)	24.982.920,88	4.254.725,24	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	5.459.409,61	- 2.467.916,80	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	5.992.729,49	1.878.466,26	

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

Art. 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sainte Aldegonde - Compte 2019 - Validation de la décision du Collège du 7 mai 2020

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Ste Aldegonde a déposé son compte en date du 23/04/2020. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Vu les délais d'approbation, le Collège a approuvé le compte 2019 de la Fabrique d'église Sainte Aldegonde.

Il est demandé au Conseil communal de valider cette approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

Article unique : Valider l'approbation du compte 2019 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde par le Collège en séance du 7 mai 2020

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Saint Jean Baptiste - Compte 2019 - Validation de la décision du Collège du 7 mai 2020

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Jean Baptiste a déposé son compte en date du 30/03/2020. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Vu les délais d'approbation, le Collège a approuvé le compte 2019 de la Fabrique d'église Sainte Jean Baptiste.

Il est demandé au Conseil communal de valider cette approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

Article unique : Valider l'approbation du compte 2019 de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste par le Collège en séance du 7 mai 2020

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Protestante Frameries - Compte 2019 - Validation de la décision du Collège du 14 mai 2020

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2019 en date du 09/04/2020.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Vu les délais d'approbation, le Collège a approuvé le compte 2019 de la Fabrique d'église Protestante de Frameries.

Il est demandé au Conseil communal de valider cette approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

Article unique : Valider l'approbation du compte 2019 de la fabrique d'église Protestante de Frameries par le Collège en séance du 14 mai 2020

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Saint-Rémy - Compte 2019 - Approbation

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Saint Remy a déposé son compte en date du 21/04/2020. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

Article 1er : de présenter le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Rémy, qui se présente comme suit, au prochain Conseil communal pour approbation :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.555,23 €
Dépenses ordinaires	11.561,32 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	15.116,55 €
Recettes ordinaires	16.051,59 €
Recettes extraordinaires	8.174,96 €
Recettes totales	24.226,55 €

Excédent du Compte 2019	9.110,00 €
-------------------------	------------

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Remy.
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sain-Joseph - Compte 2019 - Approbation

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Joseph a déposé son compte en date du 23/04/2020. Les remarques émises par l'Evêché ont été intégrées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

Article 1er : de présenter le compte 2019 de la fabrique d'église Saint Joseph, qui se présente comme suit, au prochain Conseil communal pour approbation :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.130,71 €
Dépenses ordinaires	18.216,51 €
Dépenses extraordinaires	37.533,13 €
Dépenses totales	58.880,35 €
Recettes ordinaires	14.875,76 €
Recettes extraordinaires	62.128,92 €
Recettes totales	77.004,68 €
Excédent du Compte 2019	18.124,33 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Joseph
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Art 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sainte-Waudru - Compte 2019

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte-Waudru a déposé son compte 2019.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

DECIDE :

Article 1 :

Approuver le compte de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	8.330,02€
Dépenses ordinaires	38.113,91€
Dépenses extraordinaires	12.000€
Dépenses totales	58.443,93€
Recettes ordinaires	46.883,19€
Recettes extraordinaires	52.847,94€
Recettes totales	99.731,13€
Excédent du Compte 2019	41.287,20€

La délibération requise est adoptée.

Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2019

Prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale à la date du 31/12/2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU,

G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article unique : de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale au **31/12/2019**.

La délibération requise est adoptée.

Impositions Communales - Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Modification.

La taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés, votée par le Conseil Communal en séance du 7 novembre 2019, prévoyait, outre l'impôt dû par les différentes catégories de contribuables, la distribution de sacs poubelles aux ménages visés par la taxe;

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (et plus particulièrement à l'Arrêté y relatif), la Commune de Frameries organisait la distribution de rouleaux de sacs poubelle depuis plusieurs années.

Ce mécanisme engendrait diverses doléances et impliquait une gestion gourmande en temps et en main d'oeuvre, sans parler de la problématique de la sécurité liée aux quantités considérables de rouleaux.

Cette distribution rencontrait différents problèmes :

- Pour les citoyens :
 - se déplacer jusqu'à la commune pour retirer ses sacs.
 - ne pas avoir le format de sacs qu'on souhaite.
 - en avoir trop par rapport aux habitudes du ménage.
- Pour la Commune :
 - stockage des sacs.
 - sécurisation des sacs.
 - manutention des sacs.
 - distribution des sacs.

Il a donc été proposé de passer à une distribution via des chèques, à faire valoir dans plusieurs commerces de l'entité. La société Edenred, bien connue dans le domaine des chèques sécurisés, était la seule à présenter une offre conforme. Elle avait remporté le marché et le système fonctionnait relativement bien, même si de nouveaux problèmes sont apparus :

- chèque "non reçus".
- magasins en rupture de stock de sacs.

Lors de la reconduction du marché en ce début de l'année 2020, ladite société a annoncé qu'elle ne proposait plus ce service, sans que d'autres offres ne parviennent à l'administration. D'autres communes sont dans la même impasse que Frameries.

Cette situation remet une nouvelle fois en question "l'obligation de distribuer des sacs". En effet, bien que prévu par le décret, certaines communes ne donnent pas de sacs. Le coût de ceux-ci sont donc déduits de la taxe communale. Contactée dans ce cadre, l'UVCW a indiqué qu'aucune sanction n'avait été prise jusqu'à maintenant envers ces communes.

La situation actuelle engendre, pour la Commune, une impossibilité de distribuer les sacs poubelles, comme prévu à l'article 6 du règlement fiscal communal du 07 novembre 2019.

Afin de ne pas léser les citoyens, il est proposé de recourir à une nouvelle approche où la non distribution de sacs serait compensée par une diminution du montant dû par les ménages au prorata de la valeur des sacs visé à l'article 6 du règlement.

Un nouveau règlement doit alors être soumis au vote du Conseil Communal et à l'approbation de la Tutelle.

Monsieur DISABATO prend la parole et dit qu'il s'agit là d'une bonne idée qui avait d'ailleurs déjà été proposée au Conseil il y a un an et demi, c'est une diminution exceptionnelle de la taxe sur les poubelles. L'objet n'est pas uniquement à vocation financière mais également à vocation environnementale. Il demande d'être plus humble dans la communication afin d'éviter tout problème.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le texte était sans équivoque par rapport à la neutralité des finances de la Commune. Il s'agit de communication communale et il y a eu une deuxième communication par la suite pour recadrer les choses et pour que cela soit le plus simple possible pour tout le monde.

Madame FONCK prend à son tour la parole et dit que son groupe était déjà intervenu au Conseil pour les taxes. En effet, il y a différentes catégories professionnelles, notamment une pour les indépendants qui ne produisent aucun déchet complémentaire que s'ils étaient un ménage. Le Collège avait d'ailleurs déjà été interpellé à ce sujet. Malgré les propositions qui ont été faites, il n'y a pas eu de retour. Alors puisque le sujet est abordé, elle souhaite entre le Bourgmestre à ce sujet. Elle rappelle que certains indépendants ont des déchets alors que d'autres n'en ont aucun. Elle plaide pour qu'il y ait une taxation adaptée aux déchets et non sur base d'une étiquette. Elle souhaiterait donc qu'il y ait des dispositions qui soient prises en ce sens.

Monsieur le Bourgmestre lui répond en disant qu'effectivement le dossier fait l'objet une analyse qui n'est pas encore clôturée. En 2020, cela n'a pas été possible mais le Collège a l'intention de revoir cette taxe, c'est de plus dans le PST. Il y a un gros travail qui est effectué par rapport à cette taxe car le Collège a la volonté que les choses soient plus équitables.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

DECIDE :

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- 1) est inscrite au registre de population, ou,
- 2) est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3) est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 4) exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 5) est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à G, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à G et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

- A) L'impôt est fixé à 72 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- B) L'impôt est fixé à 126 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- C) L'impôt est fixé à 147 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- D) L'impôt est fixé à 252 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.
- E) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 27 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 216 € par établissement.

Article 4 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 5 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 :

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. ce rappel se fait par recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable.

Ceux-ci seront recouverts par la Contrainte.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Maîtres spéciaux au 1er septembre 2020 - Répartition - Ratification

Sur base :

- du capital périodes-emplois au 1^{er} septembre 2020, à savoir : 32 emplois générant 64 périodes au cours d'éducation physique et 32 périodes au cours de philosophie et citoyenneté.
- du nombre d'élèves en 4^{ème} et 5^{ème} primaire au 15 janvier 2020 déterminant le nombre de périodes attribuées pour le cours de 2^{ème} langue, à savoir 22 périodes.
- des périodes attribuées aux maîtres spéciaux de cours philosophiques, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.
- des candidatures temporaires prioritaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU,

G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Ratifier la délibération du Collège Communal du 18 juin 2020 relative à la décision d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux, pour la rentrée 2020-2021 de la façon suivante :

1 ^{er} septembre 2020	Ed. Physique : 32 emplois = 64 p	2 ^{ème} langue : 22 périodes	CPC 32 emplois = 32 p Pc Commun	Dispense 9 p Pc Dispense	Morale : 12 p	Catho 12 p	Protestante 9 p	Islamique 9 p	Orthodoxe 2 p
Calmette	10 p	4 p	5 emplois = 5 p	1 p	1 p	1 p	1 p	1 p	
Ch. Perdu	6 p	2 p	3 emplois = 3 p	1 p	1 p	1 p	1 p	1 p	
Victoire	22 p	8 p	11 emplois = 11 p	3 p	3 p	3 p	3 p	3 p	
Libération	14 p soit : 8 p	4 p	7 emplois = 4 p	1 p	2 p	2 p	2 p	2 p	1 p
Collard	6 p		3 p	1 p	1 p	1 p	1 p	1 p	1 p
Eugies	6 p	2 p	3 emplois = 3 p	1 p	2 p	2 p		1 p	
Sars	6 p	2 p	3 emplois = 3 p	1 p	2 p	2 p	1 p		

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Emplois vacants au 15 avril 2020 en maternelle- Révision

Le Conseil communal du 25 mai 2020 a pris acte des emplois vacants au 15 avril 2020 et 1 période a été déclarée vacante en maternelle.

Le Po avait été informé de la mise à la pension temporaire de Mme Miroir Laurence, institutrice maternelle, pour une durée de 2 ans, à partir du 1er septembre 2018 soit jusqu'au 31 août 2020 au plus tard.

Afin de préparer l'organisation de la rentrée scolaire prochaine, le service enseignement a contacté Mme Miroir Laurence, qui a fait part qu'elle avait été déjà admise à la pension depuis le 1er octobre 2019.

Aucune information n'avait été transmise au PO, ni par la FWB, ni par le service des pensions ni par l'intéressée.

Par son mail du 12 mai 2020, Mme Miroir Laurence, Institutrice maternelle, transmet une copie de la décision de la commission des pensions.

Le Conseil communal du 7 novembre 2019 a placé Mme Dupont Marie, institutrice maternelle, à titre définitif, à 1/2 temps, en disponibilité par défaut total d'emploi, au 1er octobre 2019 et il a réaffecté l'intéressée à 1/2 temps, à l'école d'Eugies, en remplacement de Mme Miroir Laurence, en pension temporaire, à dater du 1er octobre 2019.

Dès lors, sur base des 26 périodes à déclarer vacantes, 13 périodes sont à réserver afin de réaffecter définitivement Mme Dupont Marie.

Madame FONCK prend la parole, elle n'a pas de problème par rapport au point en tant que tel mais est interpellée par rapport aux 2 poids, 2 mesures qui existent pour certaines personnes qui disposent d'un emplacement pour handicapé. Il y a en effet des personnes qui sont reconnues officiellement et l'emplacement leur est refusé. Elle plaide pour que chaque personne soit mise sur le même pied d'égalité.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'y a pas 2 poids 2 mesures mais une règle qui s'applique à tout le monde. Maintenant il dit que tout débat peut être ouvert et les règles retravaillées mais il faut savoir que des personnes éprouvent des problèmes de mobilité et d'autres non, d'autres ont un handicap qui n'a pas d'impact sur la mobilité et dès lors le règlement s'applique pleinement et les décisions sont soumises à l'Inspecteur de la Mobilité de la Région Wallonne et sont ensuite validées par la Tutelle.

Madame FONCK entend bien et dit qu'il ne s'agit pas de dérogation au règlement mais a été interpellée par plusieurs personnes où il n'y avait pas de dossier au niveau de la Tutelle. Chaque dossier qui entre à la Commune, où il y a une personne qui peut bénéficier de la plaque d'handicapé, et qu'il s'agit bien d'un problème de mobilité soit traité par le Collège de la même manière.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que si elle est saisie de demande qui questionne, de ne pas hésiter à en faire part au Collège, et de relayer les citoyens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Revoir sa décision du 25 mai 2020 quant aux emplois à déclarer vacants en maternelle au 15 avril 2020.

Article 2 :

Acter 14 périodes vacantes en maternelle au 15 avril 2020

Article 3 :

Soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue de la Fourche, 27: Réserve d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Afin de répondre à demande d'un citoyen, il conviendrait d'arrêter la mesure de stationnement suivante.

Le Collège propose au Conseil :

De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de la Fourche, le long du n°27.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1^{er}

Dans la rue de la Fourche, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi face au n°27.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière - Mesures diverses.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue de la Victoire

Mesure visant à interdire le stationnement du n°7 au n°3.

2. Rue Charles Rogier

Mesure visant à interdire le stationnement le long du n°67, sur une distance de 5 mètres, en prolongation d'une mesure similaire existant le long du n°71.

3. Rue Dejardin

Mesure visant à interdire le stationnement le long du n°73, sur une distance de 1,5 mètre.

4. Rue Baudouin

Règlementation du stationnement en l'interdisant du côté pair.

5. Rue Dagneau

- Abrogation de l'interdiction de stationner existant le long du n°54.
- Mise en oeuvre d'une zone d'évitement striée rectangulaire juste en deçà de l'accès carrossable jouxtant le n°50.
- Délimitation au sol d'une zone de stationnement, du côté pair, entre la rue Emile Vandervelde et le n°68 inclus.

6. Rue des Dames

Organisation du stationnement en partie sur trottoir et en partie sur chaussée entre les n°14 et 26.

7. Rue Sainte-Philomène

- les mesures existant à hauteur des n°5 à 9, et des n°17 à 19 sont abrogées
- un passage pour piétons est établi à hauteur des n°9 et 11, via les marques au sol appropriées
- une zone d'évitement striée rectangulaire, sur 2m x10 mètres, est établie, du côté impair, le long des n°7 et 9, afin d'éviter le stationnement et permettre l'accès des pompiers à l'école, via les marques au sol appropriées,
- une zone de stationnement est établie le long des n°1a et 3, via les marques au sol appropriées
- des barrières de sécurité sont installées le long de la façade de l'école

8. Avenue de la Résistance

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair, entre l'opposé du n°35 et l'opposé du n°3.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1^{er}

Dans la rue de la Victoire, l'interdiction de stationner existant du côté impair, le long des n°7 à 3 est abrogée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches descendante et montante.

Article 2

Dans la rue Charles Rogier, le stationnement des véhicules est interdit du côté impair, le long du n°67, sur une distance de 5 mètres en prolongation d'une mesure similaire existant le long du n°71.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3

Dans la rue Dejardin, le stationnement des véhicules est interdit, du côté impair, le long du n°73, sur une distance de 1,5 mètre.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 4

Dans la rue Baudouin, le stationnement des véhicules est interdit du côté pair.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 5

Dans la rue Dagneau,

- L'interdiction de stationner existant du côté pair, le long du n°54 est abrogée.
- Une zone de stationnement est délimitée du côté pair, entre la rue E. Vandervelde et le n°68 (inclus). Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.
- Une zone d'évitement striée rectangulaire de 2 mètres x1 mètre est établie, du côté pair, juste en deçà (dans le sens autorisé) de l'accès carrossable jouxtant le n°50. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 6

Dans la rue des Dames, le stationnement des véhicules est organisé en partie sur trottoir et en partie sur chaussée, du côté pair, entre les n°14 et 26.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 7

Dans la rue Sainte-Philomène,

- les mesures existant à hauteur des n°5 à 9, et des n°17 à 19 sont abrogées
- un passage pour piétons est établi à hauteur des n°9 et 11, via les marques au sol appropriées
- une zone d'évitement striée rectangulaire, sur 2m x10 mètres, est établie, du côté impair, le long des n°7 et 9, afin d'éviter le stationnement et permettre l'accès des pompiers à l'école, via les marques au sol appropriées,
- une zone de stationnement est établie le long des n°1a et 3, via les marques au sol appropriées

Article 8

Avenue de la Résistance, le stationnement des véhicules est interdit du côté pair, entre l'opposé du n°35 et l'opposé du n°3.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Article 9

Soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Création de la Régie Communale Autonome "Frameries Développement"

La commune de Frameries dispose de diverses infrastructures sportives dont la gestion pourrait passer en Régie Communale Autonome ou RCA.

- Hall omnisports Max Audain;
- Pavillon de la Garde;
- Site du tennis;
- Site du football;
- Site du Rugby.

La politique foncière pourrait également être optimisée par l'intermédiaire d'une RCA.

La société "ISIRO" (anciennement Tridon & Baudinet) a été chargée, entre autre, d'analyser l'opportunité de concéder la gestion de ces activités à une Régie. Leur rapport du 23 mai 2018 met en avant un intérêt certain quant au transfert d'exploitation des sites sportifs.

En effet, les régies communales autonomes sont par nature, mieux adaptées à la gestion d'activités sportives et commerciales, dans la mesure où la loi prévoit explicitement que ce type d'activité entre dans leur objet social. Les avantages en découlant permettent une souplesse de gestion proche du management d'entreprise et la participation à cette gestion de partenaires externes disposant du savoir-faire en ces matières.

Un projet de statuts a été rédigé. Celui-ci prévoit que la RCA "Frameries Développement" aura pour objet :

1. *l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins ;*
2. *l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la location-financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles ;*
3. *l'organisation d'événements à caractère public ;*
4. *la gestion du patrimoine immobilier de la commune ;*
5. *l'exploitation de parkings.*

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il ne s'agit pas de recréer une nouvelle RCA mais que l'objet social est de prendre en charge la gestion de toute une série d'infrastructures, notamment le sport et mettre en place une nouvelle politique foncière strictement communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la création la Régie Communale Autonome « Frameries Développement ».

Article 2:

De doter la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » d'un capital de départ de 150 000 €.

Article 3 :

D'approuver ses statuts.

Article 4 :

De désigner les membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » ainsi que le Collège des Commissaires aux comptes, comme suit :

- 1- Jean-Marc DUPONT, Rue de Colfontaine, 200 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 2- Julien DONFUT, Rue Ste Philomène, 17 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 3- Amélie WILPUTTE, Ch. des Mésanges, 44 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 4- Sophie DIEU, Rue de l'Industrie, 203 B à 7080 FRAMERIES (PS)
- 5- Claude DUFRASNE, Rue de Sars, 43 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 6- Arnaud MALOU, Rue du Chêne, 71 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 7- Joël SOTTEAU, Rue Montavaux, 71 à 7080 FRAMERIES (Be Frameries)
- 8- Fabian URBAIN, Ruelle J. Christ, 2 – b12 à 7080 FRAMERIES (Be Frameries)
- 9- Philippe DEBAISIEUX, Rue JB. Descamps, 19 à 7080 FRAMERIES (Be Frameries)
- 10- Fabrice DESPRETZ, Chemin des Ecureuils, 2 à 7080 FRAMERIES (Be Frameries)
- 11- Giancarlo BATTELLO, Rue d'Asquillies, 6 à 7080 FRAMERIES (MR)
- 12- Anita MAHY, Rue J. Dufrasne, 64 à 7080 FRAMERIES (PTB)

Collège des Commissaires :

- 1- Didier DRAUX, Rue de Taisnières, 11 à 7080 FRAMERIES (PS)
- 2- Ghislain STIEVENART, Rue Léopold, 221 à 7080 FRAMERIES (Be Frameries)
- 3 - *Le Commissaire Réviseur d'entreprise sera désigné par l'intermédiaire d'une procédure de marché public lancée directement par la régie communale autonome Frameries Développement.*

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

La délibération requise est adoptée.

Patrimoine - acquisition rue Brasseur 2.

L'agence Immobilière Montoise met actuellement en vente un bien sis rue Brasseur, 2 à La Bouverie.

Pour la commune, la situation du bien est intéressante. En effet, il y a quelques années, les riverains de la rue Brasseurs avaient alerté les autorités sur le caractère exigü du quartier et sur les difficultés rencontrées pour stationner les véhicules. Il est vrai que la rue Brasseur est étroite et que les accotements sont réduits. La bande de domaine public est par endroit inférieure à 5m de largeur.

Cette vente constitue une opportunité. Disposer de cette parcelle, située en zone d'Initiative Privilégiée, permettrait de réaliser un aménagement en relation avec le square de la rue de la Colline. Celui-ci prévoirait un élargissement visuel de la voirie et l'incorporation d'une aire de stationnement (cf. rue de Sars).

Ce nouvel aménagement, connecté au square de la rue de la Colline par l'escalier urbain, constituerait un véritable poumon vert dans le quartier.

Des informations glanées et reçues de diverses sources, le bien suscite un certain intérêt. L'importante façade à rue fait de ce terrain un investissement intéressant. La commune avait déjà marqué une intention quant à l'acquisition de cet immeuble il y a cinq ans. Le mode de transfert de propriété, la vente publique, n'avait pas permis de poursuivre les démarches.

Afin de s'assurer une issue favorable, il y a lieu de marquer rapidement une volonté d'acquisition.

La somme de 50 000 € est inscrite en modification budgétaire et par conséquent l'offre serait "sous réserve de son approbation par le Gouvernement Wallon".

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article unique : De faire offre, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le gouvernement Wallon, de la somme de 50 000 € pour l'acquisition de l'immeuble sis Rue Brasseur n°2 à La Bouverie.

La délibération requise est adoptée.

RCA de Frameries – Compte de l'exercice 2019.

Ce 08 juin 2020, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome s'est réuni et a arrêté le compte de l'exercice 2019.

Tel que prévu dans les statuts de la Régie, il appartient au Conseil Communal d'approuver les comptes et le cas échéant, de donner décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1er : D'approuver le compte 2019 de la Régie Communale Autonome de Frameries ainsi que le rapport d'activités ;

Article 2 : De donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes.

La délibération requise est adoptée.

PU/HY-2020/029 - Création d'une voirie de liaison - Extension bis au sein de la ZAE Frameries - Intercommunale IDEA sc

La demande porte sur la création d'une voirie de liaison dite extension bis au sein de la Zone d'Activité Économique à Frameries (ZAE).

Cette dernière, en date du 31 janvier 2020, a été introduite par l'IDEA sc auprès des services du fonctionnaire délégué à Mons.

Les actes et travaux projetés se situent entre le PASS et le chemin de Binche à Frameries et, en partie, sur Cuesmes.

La création de la voirie de liaison est la continuité du projet de l'aménagement prévu au Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) dont son élaboration avait été décidée par le conseil communal en date du 04 mars 2004 et toujours en cours de traitement.

Le projet a, entre autre, l'objectif de viabiliser de nouvelles parcelles afin de créer un environnement équipé et prêt à accueillir de nouvelles entreprises.

La création de cette voirie participe grandement aux intérêts et au développement économique du territoire de Frameries.

La voirie équipée, suite à sa réception provisoire, est sujette à être rétrocédée à la commune à titre gratuit.

En date du 09 juin 2020, la demande a été soumise à la CCATM pour avis. A l'unanimité, la commission y a émis un avis favorable.

Le site concerné est en zone d'activité économique industrielle et en partie, en zone agricole au Plan de secteur.

En vertu de l'article D.IV.22 du Code du Développement territorial (CoDT), le fonctionnaire délégué est compétent puisque le permis concerne, en tout ou en partie, des actes et travaux :

- Projetés par une personne de droit public inscrite sur la liste arrêtée par le Gouvernement ;
- S'étendant sur le territoire de plusieurs communes ;
- Situés dans le périmètre visé à l'article 1°, 5° du décret relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Conformément à l'article D.68 [lire D.65] du Code de l'Environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 [lire D.62] du même Code, le fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'études d'incidences.

La demande est soumise à une enquête publique unique de 30 jours pour les motifs suivants :

- Dérogation au plan de secteur pour la création d'une voirie en partie en zone agricole ;
- Application des articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er 7° du CoDT, renvoyant au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale.

L'enquête publique, clôturée le 1er juin 2020, a suscité neuf apostrophes, dont six parmi celles-ci, se fondent sur une trame de développement quasi identique. Les observations ainsi que leurs motivations sont développées au travers la motivation ci-après.

Outre l'enquête publique et à l'initiative du comité des riverains, une réunion informative a été organisée en date du 30 mai 2020 afin de présenter le projet à ces derniers et apporter les réponses à leurs éventuelles interrogations.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1er :

De proposer au conseil communal d'approuver l'ouverture et la création de la voirie de liaison relative à la demande de l'IDEA, et ce, afin de réaliser le bouclage des voiries du site en cause, à savoir, la zone d'activité économique industrielle se situant entre le PASS et le chemin de Binche, et dite "Le Crachet" ;

Article 2 :

De proposer au conseil communal d'approuver le principe de rétrocession de la voirie équipée à la commune, à titre gratuit, par l'IDEA, et ce, suite à sa réception provisoire,

La délibération requise est adoptée.

Marché conjoint entre les Communes de Frameries et de Colfontaine ayant pour objet l'entretien extraordinaire de la voirie rue Albert Libiez : Présentation au Conseil communal

La Commune de Frameries a prévu de réaliser des travaux de réfection de voirie et de trottoirs à la rue Albert Libiez dont une partie constitue une limite territoriale entre les Communes de Frameries et de Colfontaine.

Ce tronçon de voirie est donc régi selon le principe de la mitoyenneté.

Il s'agit dès lors d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Frameries exécutera la procédure et interviendra au nom de la Commune de Colfontaine à l'attribution du marché.

Dans ce but, une convention a été établie entre les Communes de Frameries et de Colfontaine.

Chaque commune prendra en charge 50% du coût du marché sur base du décompte final des travaux.

Le cahier des charges N° 2020/027 relatif au marché "Entretien extraordinaire voirie - Rue Albert Libiez" a donc été établi par le Service Technique communal des Travaux de la Commune de Frameries.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 79.442 € TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur DISABATO remercie le Collège, il était temps car cela faisait longtemps que les riverains le demandaient. Il insiste sur 2 éléments, la vérification de l'égouttage à la rue Libiez et instaurer un stationnement alterné du côté Frameries. Il faut en discuter avec Colfontaine.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le dossier va être examiné et discuté avec Colfontaine. Il profite de cette intervention pour informer qu'il y a un dossier de déménagement du dépôt d'Eugies dans le zoning de l'IDEA qui a été introduit. Une

réunion a d'ailleurs eu lieu avec les TEC. Le dossier est rouvert et les TEC ont l'introduire une demande de relocalisation du dépôt dans le zoning. Il s'agit d'une bonne chose qui soulagerait les riverains de cette rue et tous les problèmes d'Eugies.

Monsieur DISABATO signale qu'un riverain l'a contacté par rapport à cela et qu'il reviendra vers le Collège.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1er:

D'approuver la Convention établie entre les Communes de Frameries et de Colfontaine pour mener à bien le projet de réfection de la voirie Albert Libiez.

Article 2:

D'approuver le cahier des charges N° 2020/027 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire voirie - Rue Albert Libiez", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.654,40 € hors TVA ou 79.441,82 €, 21% TVA comprise.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au au service extraordinaire du budget communal de 2020 à l'article 42109/731-60 intitulé « entretien diverses voiries » à hauteur de 100.000 € ;

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de cartouches d'encre informatique - Marché conjoint Commune/CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Afin de subvenir aux besoins en cartouches d'encre informatiques des différents services communaux et des différents services du CPAS, il y lieu de procéder à un marché public de fournitures.

Il est donc proposé de passer un marché conjoint pour la Commune et le CPAS de Frameries.

Les achats collectifs pour ces deux entités peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative.

Le Conseil d'Action Sociale du 26 mai 2020 a décidé d'adhérer au marché conjoint d'acquisition de cartouches d'encre informatiques, de confier la réalisation du marché à la Commune et d'approuver les conditions du marché.

Par cette même séance, le CAS a désigné le pouvoir adjudicateur pilote pour lequel la Commune de Frameries exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Frameries à l'attribution du marché.

En ce qui concerne ce marché, le pouvoir adjudicateur n'est à priori pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures requises ; il y a donc lieu de procéder à un marché à commandes.

Le cahier des charges N° 2020/047 relatif au marché "Acquisition de cartouches d'encre informatique - Marché conjoint Commune/CPAS" a été établi par le Service informatique.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise pour la Commune et 10.180€ TVAC pour le CPAS.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1er :

De choisir le mode de passation procédure négociée sans publication préalable et de fixer les conditions de fournitures.

Article 2 :

D'accepter la mission confiée par le CPAS relative à la désignation du pouvoir adjudicateur pilote.

La délibération requise est adoptée.

Deuxième appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut - Réseau Vhello

En juin 2019, le Conseil communal a décidé d'adhérer au projet "Réseau Vhello" (opérateur Maison du Tourisme de la Région de Mons), en allouant 20% de la dotation provinciale allouée à la commune de Frameries dans le cadre dudit appel à projets.

En juin 2020, la convention de collaboration relative au projet "Réseau Vhello" a été transmise par la Maison du Tourisme.

Celle-ci prévoit divers aspects du projet dont notamment un préfinancement à hauteur de 2.200 €, la somme étant remboursée à la Commune en 2021.

Les crédits étant manquants, il est suggéré de recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1er:

Approuver la convention de collaboration entre la Commune et la Maison du Tourisme de la Région de Mons, ci-annexée.

Article 2 :

Recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses, pour un montant de 2.188,95 €.

La délibération requise est adoptée.

Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) - approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3e catégorie

Suite à l'entrée en vigueur, de nouvelles dispositions dans le Code de l'Eau, les gestionnaires de cours d'eau non navigables (SPW, Provinces et Communes) doivent dorénavant élaborer un Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) pour leurs cours d'eau respectifs. Une méthodologie novatrice a été mise au point afin de faciliter et optimiser l'élaboration de ces Programmes d'Actions.

Elle est basée sur une découpe du réseau hydrographique en tronçons physiquement homogènes : les secteurs. Ces secteurs constituent l'unité de gestion pour les P.A.R.I.S.

Pour chacun des secteurs, le gestionnaire :

- hiérarchise les enjeux présents (inondations, biodiversité, économie et/ou socio-culturel) ;
- fixe les objectifs de gestions ;
- et planifie sur 6 ans les travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La mise en oeuvre de cette méthodologie a largement été facilitée grâce à un outil en ligne mis à disposition de l'ensemble des gestionnaires : l'application P.A.R.I.S.

Elle permet une visualisation cartographique de nombreuses données (occupation du sol, aléa d'inondation, zones protégées,...), d'accéder au descriptif des secteurs mais aussi de consulter les travaux planifiés ou réalisés sur les cours d'eau par les différents gestionnaires. Cette application permettra donc une coordination, un suivi aisé et une validation des travaux planifiés et réalisés.

Un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services, la Province, le contrat rivière et l'appui du SPW.

Chaque secteur est visé par une mesure de visite et de surveillance permettant de contrôler les différents aspects du secteur, financée par les frais de fonctionnement. Une collaboration étroite sera assurée avec le Contrat de Rivière de la Haine qui réalise déjà un inventaire des cours d'eau.

D'autres secteurs sont visés par des mesures liées à la spécificité du secteur (présence de plantes exotiques envahissantes, etc.). L'aspect financier de ces mesures sera assuré par des frais de fonctionnement. Il n'y a pas de travaux prévus nécessitant des frais extraordinaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1^{er} :

De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés (en ce compris une estimation des coûts) dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

- 1°) Hai166 - ruisseau de Coury
- 2°) Hai167 - ruisseau du Planty
- 3°) Hai168 - ruisseau du Château
- 4°) Hai169 - ruisseau du Château
- 5°) Hai176 - ruisseau des Rogneaux
- 6°) Hai177 - ruisseau du Pont Troué

- 7°) Hai180 - ruisseau du Temple
- 8°) Hai184 - ruisseau de Cavalagne
- 9°) Hai185 - rieu à Cavins et ruisseau de Cavalagne
- 10°) Hai 235 - rieu du Coeur
- 11°) Hai236 - rieu du Coeur
- 12°) Hai240 - ruisseau d'Elwasmes
- 13°) Hai246 - ruisseau de Colfontaine

Article 2 :

Charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

La délibération requise est adoptée.

Plan de relance économique COVID 19 - Règlement

La crise du Covid-19 a eu de nombreux impacts et répercussions sur l'ensemble du tissu socio-économique. En effet, la quasi-totalité du secteur a grandement dû ralentir (voire stopper) ses activités pendant de nombreuses semaines. Les citoyens aussi ont été fortement impactés par la situation (chômage économique, licenciements, ralentissement de l'activité...).

Si différents mécanismes d'aide ont été mis en place par les niveaux fédéral et régional pour soutenir ce tissu socio-économique, la Commune de Frameries se devait elle-même d'impulser un nouveau souffle à son économie locale.

Aussi, le Collège communal, réuni le jeudi 11 juin, a validé son Plan de relance économique. Ce plan s'appuie sur une aide concrète à l'ensemble des citoyens de l'entité, en plus d'une aide directe apportée aux commerces et au monde sportif. Les mesures décidées ont un ancrage social très fort pour les citoyens et les différents acteurs économiques.

Le présent règlement concerne l'aspect aide aux citoyens et au secteur économique. Parce que ce sont les citoyens qui font vivre l'économie locale, la Commune de Frameries a souhaité apporter une aide concrète à ses habitants en leur permettant d'augmenter leur pouvoir d'achat. Ainsi, chaque citoyen domicilié à Frameries au 15 juin se verra offrir un bon de 25 € à valoir dans les commerces, les clubs sportifs, les associations culturelles framerisois partenaires. Ce montant est porté à 50 € pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans. Par ce geste social fort, la Commune souhaite apporter son soutien aux familles.

Aussi, 5 000 bons à valoir chez les partenaires d'une valeur de 25 € seront remis au CPAS. Le Centre Public d'Action Sociale se chargera de les gérer.

Le plan de relance économique de Frameries se compose enfin d'un volet d'aide directe aux acteurs économiques locaux qui ont été affectés par la crise :

- Pour les commerces HORECA (à l'exception des enseignes), un soutien de 4 000 € est prévu ;

- Pour les commerces non HORECA (à l'exception des enseignes), un soutien de 3 000 € est prévu ;
- Pour les clubs sportifs, un soutien de 2 000 € est prévu.

Ce plan sera financé par un emprunt à contracter selon les modalités prévues par la Région Wallonne. Chaque structure désireuse de bénéficier de cette aide exceptionnelle devra introduire un dossier qui fera l'objet d'une analyse objective.

Le règlement annexé a pour but de structurer l'octroi de cette aide unique aux secteurs d'activités les plus touchés par la crise du Covid-19. La sélection des entreprises éligibles s'est faite en s'inspirant des secteurs non essentiels impactés tels que définis par le Conseil national de sécurité. Les indépendants complémentaires n'entrent pas dans les conditions d'octroi. Les codes NACE repris en annexe sont utilisés pour décider de l'octroi de l'aide.

Un dossier de demande d'indemnisation a également été rédigé à destination des commerçants qui souhaitent la solliciter.

Monsieur le Bourgmestre présente les grands axes du plan de relance proposé par le Collège et porté à la connaissance des membres du conseil.

Le Collège a articulé ce plan par une aide directe aux commerçants impactés par la crise et aux citoyens. L'avantage de la formule retenue, comme dans beaucoup de Communes, c'est de participer à l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens :

A Frameries, personne n'a été mis au chômage technique

Aide directe aux commerçants mais il y a une distinction entre le secteur horeca et le non horeca car ils n'ont pas rouvert en même temps.

Aide directe également aux citoyens sous la forme de bons d'achat répartis comme suit : 25 € à tous les citoyens et 50 € aux enfants jusque 17 ans. Pour les citoyens, il s'agit d'un élément appréciable. En effet, la somme revient aux commerçants car elle devra être dépensée dans les commerces locaux.

Aide directe de 2.000 € pour les clubs sportifs mais il faut mettre tout cela en forme Il y a donc un financement de 2.000.000 € dans la MB. Monsieur le Bourgmestre remercie le Gouvernement Wallon qui permet aux Communes de contracter un emprunt de 100 € par habitant et d'étaler le remboursement sur 20 ans, c'est une manière de relancer l'économie locale par la consommation avec une charge pour la Commune qui ne sera pas trop élevée car s'il avait fallu emprunter la totalité des 2.000.000 €, il aurait fallu rembourser +/- 100.000 € par an. La décision politique doit être instrumentée et il faut faire les choses sérieusement. Il faut donc inventorier les conditions d'octroi, d'éligibilité, les conditions à remplir, les règles de conformité par rapport à l'ONSS, aux taxes dues à la Commune. Il y aura un dossier à compléter. Les services communaux seront à la disposition des commerçants pour le compléter si besoin. Ce dossier sera ensuite soumis au Collège Communal pour voir si l'aide peut être libérée pour les concitoyens. Les modalités doivent donc être définies. L'aide serait octroyée via l'obtention d'un QR code à valider chez le commerçant.

Cela a un coût de +/- 12.000 €, c'est un marché à lancer et il y a un prix à payer pour la sécurisation du dispositif.

Monsieur DISABATO remercie Monsieur le Bourgmestre, il savait qu'il y aurait quelque chose de fait comme dans les autres communes et le groupe Be Frameries a réagi rapidement pour dire qu'il était positif à la démarche. Il souhaite néanmoins savoir quand est-ce que cela sera disponible. Il y a quand même beaucoup de citoyens qui souffrent du manque de moyens, cela doit donc être fait rapidement car si cela arrive en 2021, ce sera trop tard par rapport aux commerces en difficulté. Le volet citoyen est plus flou, Monsieur DISABATO souhaite savoir comment cela va se passer et comment organiser les choses. Pour lui, le code QR, c'est facile, mais pour une série de personnes qui n'ont pas d'outil à disposition, c'est très compliqué donc il est perplexe.

Monsieur DISABATO souhaite également savoir comment les 5.000 bons au CPAS vont être organisés car il lit le dernier paragraphe de l'article 9 du plan de relance :

« Les demandes seront examinées dans l'ordre de leur dépôt et les primes seront allouées à concurrence de l'enveloppe dédiée à ce projet et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Le Collège se réserve un pouvoir d'appréciation général par rapport à l'application du présent règlement dans le but de soutenir la relance économique sur la Commune de Frameries.

Chaque dérogation à l'application stricte du présent règlement devra être accompagnée d'une décision dûment motivée. »

Monsieur DISABATO est un peu inquiet et pense qu'il faut clarifier et pareil pour l'article 14 :

« Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué dédié à cette opération. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. »

Monsieur DISABATO dit qu'il faut une égalité entre les gens. Il dit que l'on sait identifier quels vont être les montants, le nombre de personnes dans la Commune, le nombre de clubs, le nombre de commerces donc il y a lieu de bien budgéter les choses. Il est fait référence aux clubs sportifs mais il ne voit pas la liaison avec le commerce local, idem pour les ASBL. Il y a beaucoup de questionnement.

Madame FONCK a également une série de questions. Par rapport aux commerces, le Collège considère ne pas apporter d'aide à ceux qui sont sous enseigne. Il y en a pourtant qui sont franchisés et qui sont propriétaires de leur entreprise et qui bénéficie de la marque, c'est problématique pour eux. Madame FONCK souhaite savoir si les indépendants franchisés vont être mis à la même hauteur que les autres. Pour toute une série de commerces sous enseigne, ce sont des indépendants franchisés, touchés par la crise et qui n'ont aucun soutien. Elle plaide pour qu'ils soient pris en considération de la même manière. Ensuite, elle dit que le Collège parle de micro entreprises qui occupent moins de 10 personnes, qu'en est-il des

équivalents temps plein ? Elle ajoute ensuite que ces petites entreprises sont obligées de s'engager à poursuivre leur entreprise pour une durée de 1 an à dater de la réception de l'aide. Certains petits indépendants vont tout faire pour sauver leur activité mais risquent d'avoir une reprise très lente. Ils vont tout donner, ils vont avoir besoin de soutien financier pour ne pas déclarer une faillite mais le temps qu'ils introduisent leur dossier cela va prendre du temps et en plus ils doivent garantir de poursuivre leur activité. Personne ne peut exclure qu'un certain nombre d'entre eux se retrouvent en faillite. Madame FONCK trouve cela un peu particulier, c'est mettre encore plus la tête des gens sous l'eau, il faut donc clarifier le point 11 à l'article 9. Elle plaide pour que cet article soit modifié. Madame FONCK se questionne également sur le secteur non marchand. Les difficultés sont majeures et multiples. Ce que le Collège met sur la table est positif mais il y a des personnes qui sont laissées sur le côté au niveau politique, certains sont moins concernés mais il faut préciser les règles pour l'intérêt de l'ensemble des citoyens de Frameries.

Monsieur DISABATO pense qu'il serait intéressant de mettre en vigueur une monnaie complémentaire, c'est une monnaie différente de celle qui est d'actualité, cela se fait dans d'autres Communes pour favoriser le commerce local, cela permet que l'argent donné par la Commune soit réaffecté dans le commerce local.

Madame FONCK souhaite ensuite savoir pourquoi les indépendants à titre complémentaire ne sont pas intégrés.

Monsieur le Bourgmestre reprend la parole. Au niveau du timing, cela va se passer à deux niveaux et cela est lié en bonne partie à la possibilité qui est donnée par la Région de travailler sur l'emprunt. Cette annonce est connue depuis même pas un mois à l'Administration, il s'agit donc d'un travail énorme de recherches dans domaines inconnus pour arriver aujourd'hui avec le plan. Le Collège voulait venir à ce Conseil pour ne pas devoir attendre le mois de septembre et intervenir au plus vite. Compte tenu de l'ampleur du travail, il a été demandé aux commerçants de rentrer leur dossier pour le 15 septembre au plus tard. Les dossiers sont disponibles à l'Administration. Ensuite, il y a le temps de l'instruction. Tout ceci est impossible à réaliser tant que la MB ne revient pas approuvée. Compte tenu du contexte, il y aura un regard bien veillant sur l'intérêt qu'il y a de donner les autorisations. Dans tous les cas, le Collège a été prudent pour les commerçants et pour les citoyens pour que cela se fasse avant la rentrée. Il faut voir comment les choses vont se passer car il y a des inconnues. Une cellule relance est mise en place avec l'ADL et coordonnée avec la Direction Générale dans le but de pouvoir libérer les aides au plus vite. Pour le volet « citoyens », le Collège ne sait pas être plus précis car il y a encore des inconnues. Au niveau de la gestion des bons d'achat, il y a une solution technique qui permettrait à chaque citoyen de recevoir un courrier l'informant de l'aide à laquelle il a droit avec un QR code et dès lors, il n'y aura aucune manipulation à faire, il suffira d'aller chez le commerçant avec le papier. C'est le commerçant qui doit télécharger l'application, le citoyen n'aura rien à faire si ce n'est de présenter le document qu'il aura reçu et les commerçants seront débités immédiatement. C'est facile tant pour les commerçants que pour les citoyens.

Pour ce qui concerne les bons au CPAS, c'est un point qui est à l'appréciation du Collège qui a travaillé vite et a tout exploré. Néanmoins, il n'est pas impossible qu'il

y ait des situations problématiques qui appelleront un arbitrage et où il faudra demander des compléments d'informations.

Au niveau des clubs sportifs, c'est 2000 € pour tous et pas uniquement le football. L'analyse au niveau des clubs n'a pas encore été clôturée faute de temps. Il faut qu'il y ait des compléments d'informations.

Monsieur le Bourgmestre dit que le Collège va tout compléter et qu'ils reviendront avec une proposition pour le Conseil de septembre.

Au niveau des Associations, si effectivement il y en a qui sont touchées, rien n'interdit le Collège de pouvoir envisager une aide particulière.

Pour ce qui concerne la monnaie complémentaire, il y a eu un contact avec le Directeur Général de Charleroi et le Collège a décidé de faire marche arrière car c'est très compliqué, c'est une disposition qui pourra être étudiée avec le conseil pour l'avenir, mais ici il faut aller vite donc ce n'est pas possible.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants des commerçants pour les faire participer car ils sont concernés, ils doivent être partenaires, c'est dans leur intérêt. Il s'agit ici d'une action ponctuelle et tout le monde est concerné.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que le Président de l'ADL doit réunir son Conseil d'Administration pour valider un plan d'ancrage sur base de ce qui est offert dans le plan de relance.

Pour répondre à Madame FONCK, Monsieur le Bourgmestre dit qu'il y a une définition de l'enseigne, il y a des franchisés qui exploitent de très grosses enseignes et il y a des petits franchisés, cela fait partie des situations que le Collège doit examiner. Les conseillers communaux auront accès à ses dossiers.

Pour ce qui concerne les micros entreprises, Monsieur le Bourgmestre ne sait pas répondre, il va vérifier.

Concernant le maintien de l'activité pendant 1 an après l'aide, Monsieur le Bourgmestre tient à signaler qu'il s'agit de l'argent public et que ce sont des sommes non négligeables. Il y a des commerçants qui effectivement avec l'aide auront quand même des difficultés et devront mettre la clé sur la porte. A contrario, il ne peut être admis que d'autres se servent de l'aide pour aller ouvrir un commerce ailleurs. C'est une balise qui pourrait le cas échéant, avec une motivation particulière, être examinée par le Collège. Mais il fallait une balise. Ne pas en mettre était la porte ouverte aux abus.

Pour ce qui concerne les indépendants à titre complémentaire, ce sont des personnes qui ont une autre activité et qui n'ont peut-être pas été impactés, il ne faut donc pas surcharger le dispositif. La volonté du Collège c'est que l'ensemble de l'aide soit accordée à tous.

Monsieur DONFUT prend la parole et dit que le timing est important et qu'il était un peu irrespectueux que le Conseil ne se soit pas prononcé et qu'il ait mis le point au

CPAS. Ceci étant dit, il a demandé au service qu'il travaille déjà sur des modèles, voir quel public, voir la manière d'utiliser les bons, ... Il peut déjà dire qu'il y a deux impératifs, le premier est que les bons doivent être utilisés avant la fin de l'année pour qu'il y ait un maximum de chèques qui soient injectés dans l'économie locale. Au mois d'août, il y aura un Conseil du CAS et il y aura un point à ce sujet.

Monsieur DISABATO remercie pour les réponses apportées mais il reste encore beaucoup de questions. Pour le QR code, la réponse est bonne mais attention à la manière de rédiger le courrier car il y a des personnes qui ne comprendront pas. Il faut bien faire relire le courrier. Au niveau des dérogations, Monsieur DISABATO estime que le principe de la gestion publique, c'est que ce soit le même pour tout le monde. Il souhaite que tous les Conseillers Communaux aient un document qui explique quelles sont les dérogations et les motivations qui ont été faites car il ne trouve pas acceptable que ce soit le Collège qui prenne les décisions. Il faut une transparence totale à ce niveau-là. Il ajoute qu'au niveau des ASBL, Arte Corpo a aussi vécu des difficultés, elle devrait faire l'objet d'une attention précise. Au niveau du CPAS, 2 mois sont perdus. Monsieur DISABATO pense qu'il faudrait faire un conseil de l'aide sociale en juillet pour définir les règles, il est important de décider très vite. Il s'agit d'un public en difficulté à soutenir le plus rapidement possible.

Monsieur DONFUT lui répond qu'il n'aime pas modifier l'agenda du Conseil du CAS et qu'il essaie de faire au plus vite. Il va voir avec le Directeur Général ce qu'il y a lieu de faire.

Madame FONCK prend la parole et dit qu'au niveau des franchisés le collège exclut les enseignes qu'il définit de la manière la plus large. Elle estime que la sécurité juridique est mise à mal et que si une personne introduit un recours elle va gagner, ce qui pose problème. Il aurait fallu préciser dans le texte que même dans les enseignes, les franchisés seraient pris en considération. A l'article 14, le Collège dit qu'il se pourrait qu'il se réserve le droit de ne pas retenir les candidatures alors que dans un autre article, le collège précise que les demandes seront analysées dans l'ordre de leur dépôt, ce qui veut dire que le premier arrivé sera le premier servi, Madame FONCK ne trouve pas cela juste et elle trouve que le dispositif doit être équitable. Pour ce qui concerne l'engagement signé qu'il y ait un maintien de l'activité pendant 1 an, elle trouve que pour ceux qui sont dans une situation intenable, mettre cette épée de damocles, c'est interpellant. Elle comprend qu'il y ait des balises mais personne ne peut prévoir une faillite. Elle pense que le Collège devrait amender le point sur les enseignes car il pourrait y avoir des recours. Les franchisés doivent être pris en considération comme les autres commerces.

Monsieur le Bourgmestre répond à Madame FONCK que rien ne les obligeait à faire ceci, que ce n'était écrit nulle part et qu'il y a des Communes qui ne font rien. A Frameries, 2.000.000 € ont été injectés dans la Commune au profit des citoyens et des commerçants et elle dit que le Collège met les gens à mal. Il lui demande alors ce qu'elle aurait dit si rien n'avait été fait, il trouve cela interpellant.

Madame van HOUT explique à Madame FONCK que la notion d'enseigne est précise et pense qu'elle confond les 2 (enseigne et franchisé). En effet, personne n'est exclu, à aucun moment le Collège n'a exclu les franchisés.

Monsieur DISABATO dit que dès le départ, son groupe a été satisfait par le fait que quelque chose soit fait et que Madame FONCK a pointé quelque chose de spécifique par rapport aux enseignes et aux franchisés. Il dit qu'il y a une différence entre ce que Madame van HOUT dit et ce qui est noté dans le règlement du plan de relance. Madame FONCK donne ensuite lecture de ce qui est noté dans le règlement par rapport à cela. Elle demande ensuite que le règlement soit clarifié et qu'il soit noté dans le procès-verbal que les franchisés seront pris en considération. Madame van HOUT confirme que les franchisés ne sont pas exclus. Elle ajoute ensuite que le but de poursuivre l'activité pendant un an après avoir reçu l'aide, c'est de responsabiliser les bénéficiaires et que si l'activité se prolonge, que ce soit à Frameries. S'il y a une faillite c'est un cas de force majeure, la situation sera donc examinée.

Monsieur DISABATO souhaite disposer d'un résumé des dérogations qui auront été prises par le Collège.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article unique :

De valider le règlement afférent au plan de relance économique et ses annexes.

La délibération requise est adoptée.

POINTS URGENTS

SCRL Toit et Moi - Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2020

La SCRL Toit et Moi tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 10 juillet 2020.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 01 juillet 2019
2. Lecture et examen des comptes annuels arrêtés au 31/12/2019, du rapport de gestion et affectation du résultat
3. Approbation du rapport de rémunérations 2019
4. Lecture et examen du rapport du commissaire réviseur
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Décharge à donner au commissaire réviseur
7. Démissions - nominations

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 10 juillet 2020.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

La délibération requise est adoptée.

Plan de relance économique Covid-19 : Emission et gestion de bons d'achats citoyens - Recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La crise du Covid-19 a eu de nombreux impacts et répercussions sur l'ensemble du tissu socio-économique. En effet, la quasi-totalité du secteur a grandement dû ralentir (voire stopper) ses activités pendant de nombreuses semaines. Les citoyens aussi ont été fortement impactés par la situation (chômage économique, licenciements, ralentissement de l'activité...).

Le Collège communal, réuni le jeudi 11 juin, a validé son Plan de relance économique. Ce plan s'appuie sur une aide concrète à l'ensemble des citoyens de l'entité, en plus d'une aide directe apportée aux commerces et au monde sportif. Les mesures décidées ont un ancrage social très fort pour les citoyens et les différents acteurs économiques.

La Commune de Frameries a souhaité apporter une aide concrète à ses habitants en leur permettant d'augmenter leur pouvoir d'achat. Ainsi, chaque citoyen domicilié à Frameries au 15 juin se verra offrir un bon de 25 € à valoir dans les commerces, les clubs sportifs, les associations culturelles framerisais partenaires. Ce montant est porté à 50 € pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans. Par ce geste social fort, la Commune souhaite apporter son soutien aux familles.

Aussi, 5 000 bons à valoir chez les partenaires d'une valeur de 25 € seront remis au CPAS. Le Centre Public d'Action Sociale se chargera de les gérer.

Il est donc nécessaire d'imaginer une méthode d'émission, d'impression et de distribution sécurisé de ces bons d'achat. Les ressources nécessaires à la gestion interne d'un tel projet étant trop lourdes à mettre en place et plus fastidieuses qu'un recours à des solutions proposées par des sociétés spécialisées.

Les crédits étant manquants, il est suggéré de recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

L'imprévisibilité s'explique du fait qu'il était impossible de prévoir cette crise internationale, dès lors aucun budget n'aurait pu donc être inscrit pour la mise en place d'une action de relance économique en vue de contrer ses effets ou du moins de les limiter.

L'urgence tient du fait que la situation est telle (chômage économique, licenciements, ralentissement de l'activité...) qu'il est primordial de venir promptement en aide aux citoyens et aux commerçants au risque de voir les difficultés sociales et économiques s'accumuler.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,

D E C I D E :

Article unique :

De recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à l'émission et la gestion de bons d'achats citoyens.

La délibération requise est adoptée.

POINT SUPPLEMENTAIRE

PCDR - FICHE-PROJET RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE MAISON VILLAGEOISE À SARS-LA-BRUYÈRE – ÉTAT DE LA QUESTION – MOTION

Madame WILPUTTE donne les explications relatives à l'introduction de sa motion :

Motion :

Vu l'article L-1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la circulaire relative au développement rural du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la circulaire 2019/01 relative au développement rural ;

Considérant l'article paru dans le journal Le Soir en date du 17 juin 2020 intitulé « Tourisme : un coup de froid financier sur les communes rurales », par lequel le Bourgmestre de Gerpinnes déplore les conséquences de l'annonce de la Ministre de la Ruralité, C. TELLIER, sur les projets issus des Programmes communaux de développement rural dont la procédure est en cours ;

Considérant que Madame La Ministre C. TELLIER y annonce : « J'ai prévu de réorienter la politique de développement rural dans le but de réduire l'encours, certes, mais également être plus en phase avec les enjeux actuels et les besoins des citoyens » ;

Considérant l'interpellation à ce sujet de Madame la Conseillère communale, Amélie WILPUTTE, auprès de l'Administration communale afin d'obtenir certains éléments du dossier ;

Considérant qu'en date du 27 juin 2019 le Conseil communal a approuvé le projet de convention-faisabilité relatif à la création d'une maison villageoise à Sars-La-Bruyère, transmise au Service extérieur de la Direction du développement rural en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant le courrier de la Ministre de la Ruralité du 2 juin 2020, reçu par l'Administration en date du 10 juin, par lequel elle annonce la révision du mécanisme de subventionnement des projets issus des programmes communaux de développement rural ;

Considérant qu'au vu des éléments avancés dans ce courrier, il n'est pas possible d'apprécier si le projet de convention transmis en date du 1^{er} juillet 2019 sera considéré sous l'ancien mécanisme de subventionnement ou le nouveau, comme projeté par Madame la Ministre ;

Considérant qu'à la lecture de ces deux éléments, il est fort à penser que la Ministre ne poursuivra pas l'instruction de ce dossier ;

Considérant que, dans ce cas, les modifications pourront avoir un impact considérable sur le projet déposé en bonne et due forme selon la procédure en vigueur ;

Considérant que ces modifications auront un impact sur le bon déroulement de projets visant à développer les villages ;

Considérant que cette annonce risque de mettre à mal la chronologie du P.C.D.R. ainsi que les échéances prévues par la Région wallonne ;

Considérant que les démarches consécutives à la mise en place d'une opération de développement rural ont mobilisés des moyens humains et financiers importants ainsi qu'une implication citoyenne conséquente ;

Considérant que, par ailleurs, l'approbation de projets est de nature à motiver les membres de la Commission locale de développement rural mais également à assurer la continuité de l'action publique ;

Monsieur DISABATO félicite Madame WILPUTTE pour sa première motion. Il a d'ailleurs soutenu le projet avant et il le soutiendra après. Le PCDR a été adopté en 2012. Le Ministre a temporisé (budget de 14.000.000 €). Il n'est pas exclu que le projet soit repris dans la nouvelle mouture. Les choses sont claires pour Monsieur

DISABATO et son groupe soutient pleinement la motion. Le groupe PTB soutient également cette motion.

Monsieur le Bourgmestre espère que cette intervention portera ses fruits.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, D. BUTERA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN

D E C I D E :

Article unique : d'interpeller Madame la Ministre TELLIER, Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, afin de clarifier sa position quant au subventionnement du projet ayant été introduit en bonne et due forme depuis fin décembre 2018, et dont la convention-faisabilité a été transmise le 1^{er} juillet 2019, avant la mise en place du nouveau gouvernement et donc du projet de révision du mécanisme de subventionnement des projets issus des PCDR.

Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 28 mai 2020. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Madame FONCK intervient par rapport aux masques distribués, les filtres réutilisables sont arrivés depuis un certain temps à Frameries mais ils n'ont pas encore été distribués. Elle souhaite savoir où ils sont.
Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'effectivement la Commune a reçu les filtres il y a deux semaines. Il y aura 44.000 filtres. La distribution va être assurée. Il va être proposé rapidement la possibilité aux citoyens qui le souhaitent de venir les retirer dans différents points de retrait. Il s'agit encore

d'un lourd travail. En porte à porte c'est impossible car il faut de la logistique. Les points de distributions vont être déterminés.

Monsieur Fabian URBAIN propose la possibilité de distribuer les filtres par courrier avec la taxe sur les immondices.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y aura un schéma de distribution mais qu'ils attendent d'avoir tout reçu car pour l'instant les filtres arrivent au compte goutte.

- 2) Madame FONCK intervient concernant l'enquête publique sur les éoliennes le long de la R5. Elle a eu l'occasion de récupérer le dossier d'étude d'incidence qui date du 31/10/19, c'est-à-dire de 9 mois. Cette étude qui mettait en évidence un certain nombre de points problématiques à la fois sur le volet du non-respect en terme de perturbations sonores, (L'étude d'incidence montre que la nuit, les normes ne sont pas respectées) mais aussi en terme d'effet. Elle souhaite savoir si le projet en cours d'enquête publique est le même que celui qui avait été pointé ou, est-ce qu'entre-temps le projet a été adapté pour correspondre aux normes de l'OMS sur les nuisances sonores et qu'en est-il du calendrier après l'enquête publique du 09 juillet.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il s'agit du même projet, que l'enquête publique se clôture mais qu'il n'est pas en état de répondre, mais la question de Madame FONCK est pertinente. Il lui propose donc de se mettre en rapport avec Sylvain DECLEVES qui gère ce dossier et qui lui communiquera tous les éléments.

Madame FONCK dit que le Collège va devoir se positionner en intégrant l'avis des citoyens car il y a un enjeu énergétique et il faut examiner les conséquences environnementales. Elle propose donc de revenir sur la même question en septembre et elle propose qu'il puisse y avoir un débat sur ce point important pour pouvoir anticiper les étapes qui suivront

- 3) Madame MAHY intervient par rapport au 3^{ème} incendie sur le site de Lock'O. Normalement il y avait un arrêté qui avait été pris et tout devait être parti pour le 17 juin. Elle souhaite dès lors savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'un arrêté a été pris suite à l'incendie d'avril. Les déchets ont été déposés illégalement à l'insu du propriétaire. Il se retrouve avec une charge de 8 tonnes. Cela ne s'évacue pas à la brouette. Le propriétaire a donc dû trouver un exutoire et il était persuadé pouvoir déposer les déchets dans un centre d'enfouissement par il n'a pas pu car une partie peut encore être traitée. En effet, pour être enfouis, les déchets doivent être ultimes. Cela a commencé avec quelques jours de retard et devrait se terminer fin de semaine, cela constitue 80 camions par semaine qui partent à Ghlin pour être chargés sur des péniches qui partent vers Ostende. Il ne s'agit pas d'incendie mais d'auto-combustion très localisée et non visible de l'extérieur

- 4) Madame MAHY intervient sur la taxe de seconde résidence qui a doublé.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que toutes les taxes ont été votées au Conseil Communal.

- 5) Monsieur SOTTEAU intervient en tant que Président du PCDR et est heureux de la motion que Madame WILPUTTE a introduite. Il signale qu'il n'y a eu qu'une seule réunion en septembre 2019 et qu'il y a eu une réunion avec Monsieur DRAUX en février 2020. Une autre réunion devait avoir lieu en mars mais il y a eu le confinement donc elle ne s'est pas tenue. Il pense donc qu'il serait utile qu'une réunion puisse être planifiée en septembre avec les anciens et les nouveaux membres pour leur expliquer quels sont les projets et pouvoir les faire avancer.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a raison. Le PCDR a été approuvé par le Gouvernement wallon précédent. Le PCDR est maintenant sur les rails. Monsieur le Directeur Général lui dit qu'une réunion aura lieu en septembre en fonction des agendas.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Ph. WILPUTTE.

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT.